

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 25/10/2018

Reçu en préfecture le 25/10/2018

Affiché le 26 OCT. 2018

ID : 084-200040681-20181019-DP_82_2018-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-82 : Réaménagement usine Tiro-Clas façade ouest R+1 _ Désenfumage

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas, sis Chemin de Tourville, Quartier Coquette – 84600 Valréas est propriété de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT comme nécessaire la création d'un lanterneau pour le désenfumage de la cage d'escalier et la reprise des asservissements des trappes existantes de désenfumage et des commandes, au niveau de la façade ouest R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas,

Vu les prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise BETIS, sise ZAC Anjoly, 1 voie d'Angleterre, à Vitrolles (13127), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 7 502.00 euros HT, soit 9 002.40 euros TTC, pour des missions de création d'un lanterneau pour le désenfumage de la cage d'escalier et de reprise des asservissements des trappes existantes de désenfumage et des commandes au sein de l'ancienne usine Tiro-Clas, façade ouest en R+1, sis Chemin de Tourville, Quartier Coquette – 84600 Valréas,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 19 octobre 2018

Le Président,

Patrick ADRIEN

